

## Chères Consœurs, chers Confrères,

Tous les membres élus du CROPP GRAND EST remercient les participants aux élections du 16 mai dernier.

Vous trouverez dans ce bulletin les résultats de ces élections.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater un faible taux de participation, 144 votants sur 908 inscrits soit un pourcentage de 15 % contre 30% en 2018. Cela se ressent aussi sur le nombre de candidats, puisque seuls deux binômes se sont présentés.

À la suite de ces élections, a eu lieu le 13 juin 2024, le Conseil constitutif permettant d'élire le nouveau Bureau ainsi que les membres des commissions de travail (voir les résultats dans ce bulletin).

La mission du nouveau conseil sera toujours, et en continuité avec les années précédentes, d'assurer la meilleure protection et la défense de notre profession, de la représenter auprès des instances régionales, de répondre à toutes vos questions, d'établir une relation de confiance et d'équité dans le respect du code de déontologie.

Celui-ci continuera aussi, avec l'aide des nouveaux élus, les visites confraternelles qui présentent un bilan et un retour plus que positifs de la part des professionnels visités.

Je profite de cet édito pour remercier chaleureusement trois anciens membres du conseil, deux élus de première heure, Madame Karine MALORTIE et Monsieur Jean-Claude GAILLET ainsi que Monsieur Marc Henry RAYEL. Ils ont tous trois fait preuve de compétence, de motivation et de sérieux dans les missions qui leur étaient confiées.

Notre nouvelle équipe de secrétaires Madame ROSE et Madame COLZY se tiennent à votre disposition pour tous vos questionnements concernant tous changements de situation, les contrats et l'exercice de la profession. Je les en remercie également.

Bien confraternellement,

**Christophe HERMENT,**  
Président du CROPP GRAND EST

### 1 Éditorial

### 2 Résultats des élections du 16 mai 2024

### 3 Élections des juridictions ordinales

### 4 Accidents du travail et maladies / Bilan comptable 2023

### 5 Tableau des différentes formes de sociétés

### 6 Mouvements du Tableau / Agenda 2024



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
GRAND EST

27 avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle  
51000 CHÂLONS-  
EN-CHAMPAGNE  
contact@grand-est.cropp.fr

## Horaires d'ouverture

**Merci de prendre rendez-vous  
avant de vous déplacer**

**Le lundi : 9h > 13h / 14h > 18h**

**Les mardi et mercredi :**  
8h45-12h45 / 13h15-17h15

**Le jeudi :**  
9h > 13h / 13h30 > 18h

**Le vendredi : 9h > 13h  
/ 14h > 17h**

Éditeur : CROPP Grand Est  
Directeur : C. HERMENT  
Rédacteurs : C. HERMENT -  
K. POIRIER - C. ROSE  
Dépôt légal : Juin 2024  
Tirage : envoi par courriel  
ISSN : 2680-9435

# RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 16 MAI 2024



Élections des conseillers :  
(2 binômes respectant la parité homme / femme)

Nombre d'électeurs inscrits : 908  
Nombre de votants : 144  
Nombre de votes exprimés : 141  
Nombre de bulletins blancs : 3  
Taux de participation : 15,86 %

**Karine POIRIER et Paul CHIPONT :**  
94 voix, 66,67 %, élus

**Denis THEBERT et Amandine LEGENDRE :**  
83 voix, 58,87 %, élus

## BUREAU RÉGIONAL

- **PRÉSIDENT** : M. Christophe HERMENT
- **VICE-PRÉSIDENT** : M. Denis THEBERT
- **SECRÉTAIRE GÉNÉRALE** : Mme Céline PLOUVIER
- **TRÉSORIÈRE** : Mme Charlotte MITTON

## COMMISSION DES « DÉROGATIONS »

Mme Amandine LEGENDRE (rapporteure)  
M. Paul CHIPONT  
Mme Céline PLOUVIER

## FORMATION RESTREINTE

Mmes Amandine LEGENDRE, Céline PLOUVIER,  
Karine POIRIER et Messieurs Paul CHIPONT  
et Gérard HESTIN

Présidente de la formation restreinte :  
Mme Karine POIRIER

## COMMISSION REGIONALE « ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE »

Mme Charlotte MITTON (rapporteure)  
M. Paul CHIPONT  
M. Denis THEBERT

## COMMISSION DE « CONCILIATION »

M. Paul CHIPONT (rapporteur)  
M. Christophe HERMENT  
Mme Céline PLOUVIER

## COMMISSION « ÉTUDES DES CONTRATS »

Mmes Amandine LEGENDRE, Charlotte MITTON  
et Karine POIRIER

## COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION »

Titulaires : Mme Karine POIRIER et M. Paul CHIPONT  
Suppléants : M. Christophe HERMENT  
et Mme Céline PLOUVIER

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DREETS

Titulaire : M. Denis THEBERT  
Suppléant : M. Gérard HESTIN

# ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

## Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

### La composition de la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

### Sept postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Grand Est :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1<sup>er</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2<sup>ème</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030
- une élection complémentaire pour 1 poste vacant suppléant pour le 2<sup>nd</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

### Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.**

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

### Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.**

**Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles** avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

### Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP Grand Est, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 - 16 heures.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

### L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

**Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.**

**Rappel :** À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

**Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.**

### Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

**Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.**

**Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote.** Le vote par procuration n'est pas autorisé.

**Date limite de dépôt des candidatures :** le 7 août 2024 - 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

**CROPP Grand Est**

27 avenue du Général Charles de Gaulle

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Téléphone 03 26 21 45 05

Mail : [contact@grand-est.cropp.fr](mailto:contact@grand-est.cropp.fr)

**Permanences :**

**Lundi 9h à 13h > 14h à 18h**

**Mardi 9h à 13h > 14h à 17h**

**Mercredi 9h à 12h45 > 13h15 à 17h**

**Judi 9h à 13h > 13h30 à 18h**

**Vendredi 9h00 à 13h > 14h à 17h**

# Accidents du travail et maladies professionnelles

Les professionnels de santé cotisent à l'URSSAF une simple assurance maladie.

Les pédicures-podologues ne sont par conséquent pas couverts en cas d'accident.

Pour ce faire, il vous faut souscrire une assurance «accident» supplémentaire.

Pour les «maladies professionnelles», extrait du site d'Améli ci-dessous :

## L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Votre régime d'assurance maladie ne comprend pas automatiquement le risque spécifique d'accident du travail et maladie professionnelle. Dans ces cas, vous bénéficiez toujours de la **prise en charge de vos frais de santé** aux taux et conditions habituelles des prestations maladie.

Cependant, il vous est possible de souscrire une **assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle** auprès de votre caisse d'assurance maladie. Elle permet de bénéficier de prestations plus étendues :

- du remboursement à 100 %, sur la base des tarifs conventionnels, des frais de santé liés à un accident de travail/de trajet ou à une maladie professionnelle ;
- du versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente (IPP) liée à un accident de travail/de trajet ou une maladie professionnelle ;

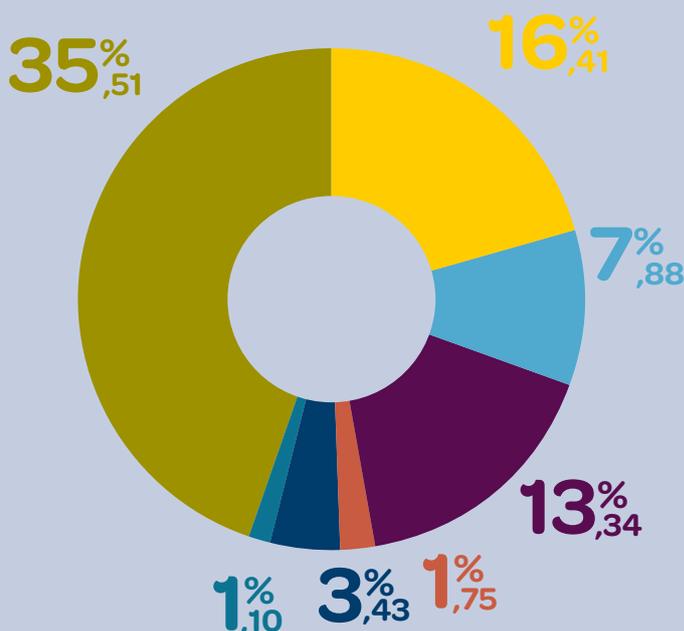
- et, en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident du travail/ de trajet ou à une maladie professionnelle, du remboursement des frais funéraires et, s'il y a lieu, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture, à la personne qui les a réglés, sur justificatifs dans la limite des frais engagés avec un montant maximal fixé à 1 714,00 euros au 1er janvier 2020. Cette personne peut être un proche de l'assuré décédé (conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant, descendant, héritier, ami, etc.) ou un tiers (entreprise de pompes funèbres, etc.) Des rentes peuvent être versées aux ayants droit de l'assuré décédé.

Pour souscrire, remplissez le formulaire de **demande d'admission à l'assurance volontaire AT/MP** et adressez-le à votre caisse d'assurance maladie.

La cotisation est calculée, suivant la nature de votre activité, sur votre revenu professionnel dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale. Versée auprès de l'Urssaf, cette cotisation est déductible fiscalement dans une certaine limite.

## BILAN COMPTABLE 2023

RECETTES	En euros
Subvention ONPP et autres produits	149 592
DÉPENSES	En euros
Indemnités élus	24 555
Frais élus + réceptions	11 788
Loyers + charges	19 958
Fournitures, achats, entretien, frais divers	2 625
Téléphone +EDF + Pitney Bowes + frais postaux	5 128
Impôts-dotations amortissement	1 640
Personnels détachés par l'ONPP	53 125



# TABLEAU DES DIFFÉRENTES FORMES DE SOCIÉTÉS

## Société civile de moyens (SCM)

Article 36 de la loi du 29/11/1966 et articles 1832 à 1870-1 du code civil

### Objet social

Mise en commun des moyens matériels pour faciliter l'exercice de ses membres.

### Inscription au tableau de l'Ordre

La SCM n'est pas une société d'exercice, elle n'est donc pas inscrite au tableau de l'Ordre.

### Associés

La société ne peut exister que si 2 pédicures-podologues au moins décident de s'associer.

### Particularité

La SCM peut regrouper des associés autres que pédicures-podologues (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...).

### Redevances, répartition du bénéfice net

Les associés sont amenés à verser sur le compte bancaire de la SCM des redevances destinées à couvrir les charges communes nécessaires au bon fonctionnement de la société.

La SCM n'a pas vocation à générer de bénéfice.

### Régime fiscal

Régime fiscal des sociétés de personnes. Les associés sont imposés sur l'IR (impôt sur le revenu).

## Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)

Articles L4041-1 et suivants et R.4041-1 et suivants du code de la santé publique et articles 1832 et suivants du code civil

Exercice regroupé des professionnels de santé libéraux en Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de ses membres, l'exercice en commun d'activités (coordination thérapeutique)

S'il s'agit d'une maison de santé, de l'objet prévu par l'article L.4041-2 susmentionné.

La SISA qui salarie un professionnel de santé soumis à un ordre professionnel doit préalablement demander son inscription au tableau de l'ordre.

Personnes physiques exerçant une profession médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacien.

Les personnes citées ci-dessus associés d'une société d'exercice libéral (SEL) peuvent également être associés d'une SISA.

Au moins 2 médecins et un auxiliaire médical.

Chacun des associés est tenu au prorata de sa participation au capital social au paiement d'une redevance destinée à couvrir les dépenses sociales.

La répartition du bénéfice lié aux activités exercées en commun par les associés sera effectuée selon des critères professionnels arrêtés par les associés.

Régime fiscal des sociétés de personnes.

Les SISA peuvent opter pour l'IR (impôt sur le revenu des sociétaires) ou pour l'IS (impôt sur les sociétés).

## Société d'exercice libéral (SEL)

Articles R.4381-1 et suivants et R.4113-4 à R.4113-10 du code de la santé publique

Exercice en commun de la profession de pédicure-podologue.

Obligatoire préalablement à tout exercice.

La majorité du capital et des droits de vote doit être détenue par des professionnels personnes physiques.

Associés non professionnels possibles dans la limite du quart au plus du capital.

Chaque part sociale donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Régime de l'impôt sur les sociétés. Option possible pour le régime fiscal des sociétés de personnes pendant 5 exercices.

## Société de participation financière des professions libérales (SPFPL)

Loi MURCEF du 31 décembre 1990

Détention de parts ou d'actions de toutes sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de pédicure-podologue.

La moitié du capital de la SPFPL doit être détenue par des associés ayant la même profession que les SEL qu'elle contrôle. L'autre moitié peut être détenue par des professionnels retraités ou des ayants droits dans les limites prévues par la loi.

En recourant au régime mère-fille, la SPFPL est exonérée d'impôts sur les dividendes versés par la SEL à la SPFPL.

Elle peut recourir également à l'intégration fiscale entre les deux sociétés.

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2024 au 12/06/2024

## Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
DANNENMAYER	Gabriel	57	SCHNEIDER	Mylène	57

## Reinscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
JOUGLAIN	FABIEN	57	NAÏTABDALLAH	CYRIL	88
MERLIERE	ANDRÉA	67			

## Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Vers
CLERC	LÉA	10	BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
GERMAIN	ALISSA	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GUINOT	FLORINE	52	BRETAGNE & SPM
KERRINCKX	SOLÈNE	68	OCCITANIE
LIEBAUT	MARINE	51	HAUTS-DE-FRANCE
MANGIN	VALENTINE	54	OCCITANIE
SCHMITT	RÉGINE	67	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
VERNAGALLO	CARLA	68	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
VIEILLE	LÉA	10	BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

## Transferts vers le CROPP Grand Est

Nom	Prénom	Dép.	Depuis
ABITBOL	LÉA	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
AUGRIS	EMMANUEL	67	PACA CORSE
CHAVAROT	LAURENT	54	PACA CORSE
FACON	ANAÏS	68	HAUTS-DE-FRANCE
HENNER	ADÈLE	57	NOUVELLE AQUITAINE
LIARD	THOMAS	88	HAUTS-DE-FRANCE
MALAPERT	ANATOLE	51	HAUTS-DE-FRANCE
POTTIAU	FLORINE	68	HAUTS-DE-FRANCE
PRAYER	CAMILLE	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
VALOIS	MATHILDE	88	BRETAGNE & SPM

## Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
ANDRÉ	MAËLLE	51	CHEVAILLIER	ISABELLE	51

## AGENDA 2024

Liste non exhaustive, les ajouts de commissions de dérogation, de conciliation et de CDPI se font au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande de dérogation de cabinet secondaire et de plaintes

### BUREAUX

18 janvier, 15 février, 11 avril, 16 mai, 17 octobre et 14 novembre

### BUREAU DE VOTE, RESULTAT DES ELECTIONS

16 mai

### CONSEILS

21 mars, 13 juin, 6 septembre et 19 décembre

### CONSEILS EXTRAORDINAIRES

15 février, 16 mai et 12 juin

### PERMANENCE

4 juillet

### ÉLECTION MEMBRES CDPI ET DESIGNATION MEMBRES SAS

6 septembre

### RÉUNION DE CONCILIATION

15 février

### CDPI

26 septembre

### SERMENT

17 octobre

### VISITES CONFRATERNELLES

2 février, 10 avril, 10 octobre

### CLIOR

10 septembre

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

8 mars